

Permis de location

Le Permis de location est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 1998 pour les logements collectifs et les petits logements loués ou mis en location à titre de résidence principales. Depuis le 26 septembre 2004 pour les kots et chambres d'étudiants.

Garantir à chacune et chacun un logement décent, est une priorité pour la Région wallonne.

Un permis de location est exigé pour certains types de logements:

- les petits logements individuels ayant une **superficie habitable inférieure ou égale à 28 m²**,
- les **logements collectifs** (cuisine, séjour, WC, salle-de-bain utilisés à titre collectif).

Ceux-ci doivent répondre aux critères minimaux de qualité: salubrité, superficie habitable, nombre de pièces, inviolabilité du domicile et respect de la vie privée. Ils doivent également respecter les règlements communaux édictés en matière de sécurité et salubrité ainsi que les règlements en matière de sécurité incendie, outre la réglementation wallonne de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CWATUPE)

Qui doit faire la demande?

C'est à la personne, physique ou morale, qui signe les baux de solliciter le permis de location: vous, l'agent, le gérant ou la société à qui vous confiez la gestion de vos bien loués (par exemple: une agence immobilière). Mais c'est à vous, propriétaire, de financer les travaux éventuellement nécessaires pour que le logement soit conforme.



Quelle procédure devez-vous suivre pour obtenir le permis de location?

Adressez-vous au **Service Communal du Logement de la Commune**, ou au **Département du Logement du Logement du S.P.W.**, pour obtenir les formulaires "Déclaration de location ou de mise en location" et "Rapport de visite".

Il convient ensuite de compléter ces documents, de choisir un enquêteur agréé¹ et de convenir avec lui, de même qu'avec vos locataires si le logement est occupé, d'une date pour la visite du logement.

Après sa visite, l'enquêteur vous remettra un exemplaire du formulaire "Rapport de visite" qu'il aura complété. Si le logement respecte les conditions, l'enquêteur vous remettra également "l'attestation de conformité". Dans le cas contraire, lisez attentivement les conclusions du "Rapport de visite", l'enquêteur y aura dressé la liste des travaux nécessaires pour que le logement soit en ordre.

Dès que l'attestation de conformité vous a été délivrée, votre demande peut être introduite auprès du Service Communal du Logement (par pli recommandé).

Le permis de location est obligatoire, pour les logements visés ci-dessus. Vous devriez donc être en règle et disposer d'un permis. Si tel n'est pas le cas, inutile d'attendre d'être sanctionné pour vous mettre en conformité avec la réglementation.

Une tenue dynamique de vos dossiers "Permis de location" fait, dorénavant, aussi partie pour vous d'une bonne gestion des logements mis en location.

Echevin du Logement Madame Lise AMORISON	Adresse du Service Communal du Logement Place 1 à 7972 QUEVAUCAMPS
Directrice Service Communal du Logement Laurence DE BEER Tél: 069 77 92 84 Fax: 069 57 76 78	Heures d'ouverture - Lundi de 8 h 00 à 12 h 00 - Mercredi de 13h00 à 15h30 - Jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 - Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00
Agent traitant Ingrid DEBUSSCHERE Tél : 069 77 92 82 Fax : 069 57 76 78 ingrid.debuschere@beloeil.be	 Wallonie
	 plan de cohésion sociale

¹ Liste disponible au Service Communal du Logement ou sur le site <http://dgo4.spw.wallonie.be>